

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2024

RECAPITULATIF DES VOTES

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	VOTANTS :
17	9	10 puis 11	13 puis 14

0. Approbation du procès verbal du dernier Conseil d'Administration (décembre 2023) – *Adopté à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION GENERALE – Service Juridique Prospectives et Systèmes d'Information

1. **Délibération n°2024-01** – Autorisation à Madame la Vice- Présidente de renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1er janvier au 31 décembre 2024. - Familles : 15-06 : Abonnements et achats de journaux, magazines, revues et périodiques généraux, locaux, régionaux et nationaux - 15-07 : Journaux, revues et périodiques spécialisés - *Adoptée à l'unanimité (13 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Ressources Humaines

2. **Délibération n°2024-02** – Attribution prime pouvoir d'achat - *Adoptée à la majorité (13 voix pour – 0 contre – 1 abstention)*

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

3. **Délibération n°2024-03** – Résidence Autonomie La Ressence– Adoption des tarifs 2024 - *Adoptée à la majorité (13 voix pour – 0 contre – 1 abstention)*
4. **Délibération n°2024-04**– Résidence Autonomie Le Porphyre– Adoption des tarifs 2024 - *Adoptée à la majorité (13 voix pour – 0 contre – 1 abstention)*
5. **Délibération n°2024-05** – Résidence Autonomie Le Port Marchand– Adoption des tarifs 2024 - **ANNULEE**

DIRECTION AUTONOMIE – Services A Domicile

6. **Délibération n°2024-06** –Tarification du portage de repas validée par le conseil départemental pour l'année 2024 et mise à jour du barème de participation du CCAS aux frais de cette prestation pour les bénéficiaires vivant en logement diffus – *Adoptée à l'unanimité (14 voix pour – 0 contre – 0 abstention)*

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202401

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2024

Objet : Autorisation à Madame la Vice- Présidente de renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1er janvier au 31 décembre 2024. - Familles : 15

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 23/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-01.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240123-202401-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-01

Dossier suivi par la Direction Générale – Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Objet : Autorisation à Madame la Vice- Présidente de renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1er janvier au 31 décembre 2024. - Familles : 15-06 : Abonnements et achats de journaux, magazines, revues et périodiques généraux, locaux, régionaux et nationaux - 15-07 : Journaux, revues et périodiques spécialisés.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois de janvier à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Magali BRUNEL , Monsieur Didier CAMPO, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Emilien LEONI, Pouvoir donné à Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Clair AZIMBAR ; Madame Jeanine BONNET-MAGOT ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Madame Valérie MONDONE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

13 voix POUR dont 3 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-01

Séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Dossier suivi par la Direction Générale

Objet : Autorisation à Madame la Vice- Présidente de renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1er janvier au 31 décembre 2024. - Familles : 15-06 : Abonnements et achats de journaux, magazines, revues et périodiques généraux, locaux, régionaux et nationaux - 15-07 : Journaux, revues et périodiques spécialisés

.....

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Le CCAS de Toulon est abonné à titre payant à un ensemble de revues sur supports papier et informatique.

Ces revues présentent non seulement un grand intérêt au niveau juridique et professionnel, mais elles font également partie de l'agrément qualité de certains de nos services.

La présente délibération permettra ainsi le renouvellement direct des abonnements à ces revues, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Les revues et journaux concernés sont les suivants, classés par imputations budgétaires :
M 57 : fonction 020 nature 6182 :

REVUES ou ABONNEMENTS	SERVICES
Actes (Revue de l'UNCCAS)	INCLUSION - SOLIDARITE - CLIC – DIRECTION GENERALE
A.S.H (Actualités Sociales Hebdomadaires)	INCLUSION - SOLIDARITE
(Accès Internet)	
Carrières territoriales (m à j)	RH
Code des marchés publics annoté	MARCHES PUBLICS
Contrats et marchés publics	MARCHES PUBLICS
Gazette des communes (+ pack Internet)	DIRECTION GENERALE
Hospimedia (accès Internet)	CLIC
La Lettre du Cadre territorial (+ accès Internet)	DIRECTION GENERALE - RH
Le Moniteur (+ pack Internet)	MARCHES PUBLICS
Nice-Matin - édition du Grand Toulon- (Abonnement quotidien avec version papier + version électronique + accès par smartphone)	DIRECTION GENERALE et/ou VP

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-01

Cotisation membre adhérent « Association des Membres archivistes français »	DIRECTION GENERALE
---	--------------------

M 22 : nature 6182 :

REVUES ou ABONNEMENTS	SERVICES
Les Cahiers (de la FNADEPA)	Etablissements
Cuisine collective (+accès Internet)	Restauration
Nice-Matin - édition du Grand Toulon- (2 abonnements quotidiens version papier)	P-marchand – Saphir – Porphyre - EHPAD
Claude Bernard – abonnement annuel internet	Saphir

L'estimation pour 2024 s'élève à environ 14 000 €

Dit que les crédits sont disponibles sur les budgets correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 23 janvier 2024
OUI l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : d'en adopter le contenu ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice- Présidente à renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202402 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2024

Objet : Attribution prime pouvoir d'achat

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 23/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-02.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240123-202402-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-02

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Ressources Humaines

Objet : Attribution prime pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois de janvier à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Magali BRUNEL , Monsieur Didier CAMPO, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Emilien LEONI, Pouvoir donné à Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Clair AZIMBAR ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Madame Valérie MONDONE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

13 voix POUR dont 3 pouvoirs
0 voix CONTRE
1 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Dossier suivi par le service des Ressources Humaines

Objet : Attribution prime pouvoir d'achat.

.....

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Vu les crédits des budgets concernés,

Je propose au Conseil d'Administration, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024 -02

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant maximum octroyé par le C.C.A.S. pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Afin de préserver l'équilibre financier du CCAS de Toulon, la prime exceptionnelle sera versée qu'à hauteur de la moitié du montant du plafond fixé par le décret susvisé et indiqué dans le tableau référencé ci-dessus.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024 -02

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté collectif conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 23 janvier 2024
OUI l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions pour permettre le versement de la prime de pouvoir d'achat en fonction des éléments indiqués ci-dessus.
- De prévoir les crédits nécessaires sur tous les budgets concernés pour le versement de la prime de pouvoir d'achats aux agents éligibles

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

A circular blue stamp of the CCAS de Toulon is visible. The text inside the stamp reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "C.C.A.S. de Toulon" in the center, and "VILLE DE TOULON" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a crossbar, is written over the text.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202403 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2024

Objet : Résidence Autonomie La Ressence Adoption des tarifs 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 23/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-03.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240123-202403-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-03

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Résidence Autonomie La Ressence – Adoption des tarifs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois de janvier à 12 h 15 heures.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Magali BRUNEL, Monsieur Didier CAMPO, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Emilien LEONI, Pouvoir donné à Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Clair AZIMBAR ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Madame Valérie MONDONE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

13 voix POUR dont 3 pouvoirs 0 voix CONTRE 1 abstention
--

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-03

Séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Dossier suivi par le service Finances

Objet : Résidence autonomie La Ressence – Budget 2024 - Décision modificative n°1

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le budget primitif de la Résidence autonomie La Ressence a été voté le 17 octobre 2023.

Le service tarification du Département n'a pas validé les augmentations de charges proposées par le CCAS (hausse globale de 11 %).

En effet, le taux directeur global retenu par le Département s'élève à 2.70 %, avec la prise en compte des mesures particulières proposées par le CCAS, le service tarification valide une hausse limitée à 7.5 %.

Il y a lieu de modifier les groupes 1 et 3 en dépenses, comme proposé par le Département, ainsi que les recettes correspondant à la fixation du prix de journée.

De plus, l'excédent 2022 d'un montant de 304.30 euros n'a pas été intégré au budget primitif. Il est donc repris dans cette décision modificative.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		002 - Excédent n-2 (2022)	+ 304.30
60612 - Energie	- 25 000.00	Groupe 1	
6282 – Prestations d'alimentation	- 6 468.74	73313 – Prix de journée	- 31 275.04
Total groupe 1	- 31 468.74	73418 –Produits à la charge de l'utilisateur	- 20 000.00
Groupe 3		Total groupe 1	- 51 275.04
6132 – Locations immobilières	- 10 000.00		
61558 – entretien matériel	- 4 502.00		
61568 – Autres maintenances	- 5 000.00		
Total groupe 3	- 19 502.00		
total dépenses	- 50 970.74	total recettes	- 50 970.74

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, le budget 2024 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement sans le Forfait Autonomie :

Total dépenses : 1 363 454.21 euros

Total recettes : 1 363 454.21 euros

Forfait Autonomie :

Recettes : 27 600.00 euros

Dépenses : 27 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait Autonomie :

Recettes : 1 391 054.21 euros

Dépenses : 1 391 054.21 euros

Investissement :

Recettes : 46 000.00 euros

Dépenses : 46 000.00 euros

Ces modifications induisent un ajustement des tarifs d'hébergement votés en octobre. Les prix des repas restent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 23 janvier 2024

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus

DECIDE de fixer les tarifs 2024 comme suit :

- **Hébergement :**
 - Studio : 33.29 euros
 - Studio occupation double : 38.29 euros
 - Pavillon : 39.54 euros
 - Pavillon occupation double : 45.48 euros

- **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro
 - Repas du midi : 11.00 euros
 - Repas de dépannage : 11.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2024-03

- **Restauration pour les personnes extérieures**
 - Repas du midi pour le personnel et les stagiaires : 6.00 euros, le CCAS prendra à sa charge la part restante soit 6.00 euros
 - Repas du midi : 12.00 euros
 - Repas de fête : 18.00 euros
 - Repas thématiques ou avec animation : 15.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - Repas dans le cadre de soirées à thèmes : 15.00 euros
 - Apéritif : 1.00 euro

D'ADOPTER les tarifs proposés par le Conseil Départemental du Var applicables au 1^{er} janvier 2024

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202404 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2024

Objet : Résidence Autonomie Le Porphyre Adoption des tarifs 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 23/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-04.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240123-202404-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-04

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux – Service Finances

Objet : Résidence Autonomie Le Porphyre– Adoption des tarifs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois de janvier à 12 h 15 heures.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Magali BRUNEL , Monsieur Didier CAMPO, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Emilien LEONI, Pouvoir donné à Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Clair AZIMBAR ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Madame Valérie MONDONE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

13 voix POUR dont 3 pouvoirs

0 voix CONTRE

1 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Dossier suivi par le service Finances

Objet : Résidence autonomie Le Porphyre – Budget 2024 - Décision modificative n°1

.....

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le budget primitif de la Résidence autonomie Le Porphyre a été voté le 17 octobre 2023. Le service tarification du Département n'a pas validé les augmentations de charges proposées par le CCAS (hausse globale de 7.45 %). En effet, le taux directeur global retenu par le Département s'élève à 2.70 %, avec la prise en compte des mesures particulières proposées par le CCAS, le service tarification valide une hausse limitée à 4.64 %.

Il y a lieu de modifier les groupes 1 et 3 en dépenses, comme proposé par le Département, ainsi que les recettes correspondant à la fixation du prix de journée.

De plus, l'excédent 2022 d'un montant de 1 068.63 euros n'a pas été intégré au budget primitif. Il est donc repris dans cette décision modificative.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		002 - Excédent n-2 (2022)	+ 1 068.63
60612 - Energie	- 8 000.00	Groupe 1	
6282 – Prestations d'alimentation	- 5 200.00	73313 – Prix de journée	- 21 250.59
Total groupe 1	- 13 200.00	Total groupe 1	- 21 250.59
Groupe 3			
6132 – Locations immobilières	- 6 981.96		
Total groupe 3	- 6 981.96		
total dépenses	- 20 181.96	total recettes	- 20 181.96

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, le budget 2024 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement sans le Forfait Autonomie :

Total dépenses :	807 397.95 euros
Total recettes :	807 397.95 euros

Forfait Autonomie :

Recettes :	12 600.00 euros
Dépenses :	12 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait Autonomie :

Recettes :	819 997.95 euros
Dépenses :	819 997.95 euros

Investissement :

Recettes :	46 000.00 euros
Dépenses :	46 000.00 euros

Ces modifications induisent un ajustement des tarifs d'hébergement votés en octobre. Les prix des repas restent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 23 janvier 2024
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus

DECIDE de fixer les tarifs 2024 comme suit :

- **Hébergement :**
 - T1 seul : 47.41 euros
 - T1 double : 54.52 euros
 - T1 B seul : 50.05 euros
 - T1 B double : 57.55 euros

- **Restauration pour les résidents :**
 - Petit déjeuner : 1.00 euro
 - Repas du midi : 11.00 euros
 - Repas de dépannage : 11.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros

- **Restauration pour les personnes extérieures**
 - Repas du midi pour le personnel et les stagiaires : 6.00 euros, le CCAS prendra à sa charge la part restante soit 6.00 euros
 - Repas du midi : 12.00 euros
 - Repas de fête : 18.00 euros
 - Repas thématiques ou avec animation : 15.00 euros
 - Repas du soir : 8.00 euros
 - Repas dans le cadre de soirées à thèmes : 15.00 euros
 - Apéritif : 1.00 euro

D'ADOPTER les tarifs proposés par le Conseil Départemental du Var applicables au 1^{er} janvier 2024

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Andreotti', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'CCAS de Toulon' and 'VILLE DE TOULON'.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Cauquil', is written in a stylized, cursive manner.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202406

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2024

Objet : Tarification du portage de repas validée par le conseil départemental pour l'année 2024 et mise à jour du barème de participation du CCAS aux frais de cette prestation pour les bénéficiaires vivant en

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 23/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-06.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20240123-202406-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-06

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie – Services A Domicile

Objet : Tarification du portage de repas à domicile validée par le Conseil Départemental pour l'année 2024 et mise à jour du barème de participation aux frais de cette prestation

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois de janvier à 12 h 15 heures.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, , Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Magali BRUNEL , Monsieur Didier CAMPO, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI.

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Emilien LEONI, Pouvoir donné à Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Clair AZIMBAR ; Madame Eva CAILLAT-METGE ; Madame Valérie MONDONE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance
Madame Patricia DELAPORTE – Directeur des Ressources et Moyens Généraux

14 voix POUR dont 3 pouvoirs
0 voix CONTRE
0 abstention

Séance du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Dossier suivi par le Service : Services A Domicile (SAD)

Objet : Tarification du portage de repas à domicile validée par le Conseil Départemental pour l'année 2024 et mise à jour du barème de participation aux frais de cette prestation

.....

La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant la délibération N° 2023-200 de mise en place d'un barème de participation pour le portage de repas à domicile,

Considérant la décision du Conseil Départemental d'appliquer les tarifs suivants pour le portage de repas :

Midi : 12 euros
 Midi week-end : 11.70 euros
 Soir : 5.50 euros
 Soir week-end : 5.20 euros
 Repas porté à la congrégation : 11euros

Le nouveau barème de participation pour les usagers n'ayant pas d'aide financière liée à cette prestation ou de possibilité de pouvoir en avoir¹, est le suivant :

Type	Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Participation CCAS (budget du siège)	Prix du repas pour 2024
T1 Midi	> 1208 €	> 1812.50 €	0	12.00 € (ou 11.70 € le week end sans pain)
T2 Midi	Entre 961.08€ et 1208 €	Entre 1492.08 € € et 1812.50 €	0.5	11.50 € (ou 11.20 € le week end sans pain)
T3 Midi	<961.08 €	<1492.08 €	1.5	10.50 € (ou 10.20 € le week end sans pain)
Soir	Sans condition	Sans condition	0	5.50 € (ou 5.20 € le week end sans pain)

Le prix du repas sera amené à varier en fonction de l'évolution de l'arrêté de tarification annuel du département pour cette prestation.

Ce barème sera réévalué à chaque revalorisation de l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA)

Les nouveaux tarifs et barèmes seront appliqués en respectant le délai de prévenance réglementaire des bénéficiaires, qui est d'un mois.

¹ Le bénéficiaire doit prouver dans les 3 mois, renouvelable une fois, qu'il a fait la démarche et qu'elle a fait l'objet d'un refus.

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 23 janvier 2024

OUI l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Andreotti', written over a circular blue official stamp of the CCAS de Toulon.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.